



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 60, rue Fisher (lot 6 441 149) (Le présent avis remplace l'avis publié le 14 juillet 2021)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 2 août 2021, à la salle Richelieu située au 100, rue du Centre-Civique (Centre aquatique), à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 60, rue Fisher, soit le lot 6 441 149 au cadastre du Québec, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 9,3 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge minimale de 10 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,7 mètre.

Cette demande a également pour but d'autoriser l'aménagement de trois entrées charretières alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit un maximum de deux entrées charretières. Une dérogation en lien avec la largeur est demandée pour deux de ces entrées charretières bidirectionnelles, l'une d'une largeur de 11,60 mètres et l'autre d'une largeur de 17,19 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur maximale de 10 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,60 mètre et une dérogation de 7,19 mètres. La demande vise aussi une dérogation pour la troisième entrée charretière qui est unidirectionnelle dont la largeur est de 12,13 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 permet une largeur maximale de 7 mètres permettant ainsi une dérogation de 5,13 mètres.

De plus, cette demande a pour but d'autoriser une distance de 10,04 mètres entre deux de ces entrées charretières alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une distance minimale de 12 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,96 mètre.

La demande vise aussi l'implantation d'une clôture en cour avant alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les clôtures doivent être implantées en cours latérales ou arrière.

Cette demande a pour but de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un écocentre régional.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 2 août prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du 2 août prochain, et ce, jusqu'au moment où le conseil prendra sa décision sur ladite demande de dérogation mineure. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 16 juillet 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e Anne-Marie Piérard, avocate
GREFFIÈRE